



**Décision n° 22-DCC-103 du 17 juin 2022
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Partedis par la
société Bernard Innovation Belgique**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 1^{er} juin 2022, relatif à la prise de contrôle de la société Partedis par la société Bernard Innovation Belgique, formalisée par une promesse d'achat en date du 30 avril 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en l'acquisition indirecte par la société Bernard Innovation Belgique du contrôle exclusif de la société Partedis. Les deux sociétés sont actives dans le secteur de la distribution de produits de sanitaire, de chauffage et de climatisation. L'opération constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 22-103 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence